



Rupture conventionnelle sans indemnités volontaire

Par **sandrinemila**, le **21/07/2011** à **15:15**

Bonjour,
Bonjour, rnje n'arrive pas a trouver solution à mon problème dans les posts, j'espère donc que vous pourrez me sauver de mon désarroi...rnvoilà, je suis en fin de congé parental, et je ne veux surtout pas y retourner, je veux me reconvertir et momentanément travailler en interim le temps que je sache vraiment ce que je vais faire de ma vie...rnrnCependant, démissionner en n'ayant aucune indemnité me fait peur : même si j'accepte toute les missions d'interim, j'ai peur de rester certain jours à la maison, et il y a justement la maison et maintenant la nounou à payer. rnrnj'ai donc penser à la rupture conventionnelle, mais voilà, mon employeur, avec qui j'ai de très bons rapports, a refusé à cause des indemnités qui vont "lui coûter un bras".rnje lui ai dit que moi tout ce que je voulais c'était toucher le chômage pour les jours où je n'aurai pas de missions, et que les indemnités je lui laissais; mais apparemment, la loi l'oblige. rnje lui ai donc proposé de lui faire un chèque du montant des indemnités: mais il a peur que je me retourne contre lui dans les 5 ans pour non paiement de ces fichus indemnités.rnrnje lui propose donc de signer une décharge, disant que c'est d'un commun accord et que je me retournerai pas contre lui. et là apparemment ça n'a aucune valeur légale.rnrnau secours!!!! y'a t il une faille quelque part ? que pensez vous de l'abandon de poste? aurai je droit au chômage? rnrnmerci tous je suis vraiment dans une impasse

Par **pat76**, le **21/07/2011** à **16:03**

BonjourrnrnLa rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail et si aucune indemnité ni figure, cette rupture conventionnelle ne sera jamais homologuée.rnrnVous ne pouvez pas renoncer à votre indemnité.rnrnPourquoi ne pas essayer

l'inaptitude au poste avec le médecin du travail. Votre employeur sera obligé de vous licencier pour inaptitude. rnrnOu alors, il y a la faute grave, donc licenciement sans indemnité mais vous aurez droit aux indemnités de chômage.

Par **sandrinemila**, le **21/07/2011** à **17:14**

et bien faute grave à méditer alors ...rnmmerci beaucoup pour votre aide